



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

presse

Question écrite n° 43200

Texte de la question

M. Pierre Morange souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget et à la réforme budgétaire sur la situation des kiosquiers et des libraires. Ce secteur professionnel, qui occupe une place essentielle dans la distribution de la presse écrite, traverse actuellement une crise inédite par son ampleur. Outre les difficultés résultant du système de distribution établi par la loi Bichet de 1947, les agents de vente souffrent de leur mode de rémunération. En effet, les marchands de journaux, titulaires d'un statut d'agent commissionné, perçoivent une commission établie entre 13 et 15 %. Dans la plupart des pays européens, les taux pratiqués se situent entre 19 et 26 %. Ainsi, les rémunérations n'assurent plus une rentabilité suffisante des points de vente et causent de ce fait la fermeture de nombre magasins. Pour la seule année 2002, près de 570 agents ont cessé leur activité. Des mesures urgentes s'avèrent nécessaires pour soutenir cette profession, et en particulier un relèvement du taux de commission. Il lui demande son sentiment sur la situation de cette profession et sa position sur le niveau de rémunération des kiosquiers et des libraires.

Texte de la réponse

Les kiosquiers et libraires occupent une place essentielle dans le réseau de distribution de la presse écrite en France, dont ils constituent le dernier maillon. Leur vitalité conditionne largement celle de la presse elle-même : ils contribuent ainsi à maintenir la liberté d'expression, le pluralisme et le débat démocratique, tout en jouant un rôle crucial dans l'aménagement du territoire. Or depuis plusieurs années, cette profession rencontre de graves difficultés économiques : la rudesse des conditions de travail, l'augmentation du nombre et du volume des produits à traiter et la relative modicité des rémunérations, conjuguées au renchérissement des pas-de-porte et à l'augmentation des loyers en centre-ville, contribuent à expliquer la contraction du réseau de vente. Le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie s'est montré particulièrement soucieux de cette situation lors de son intervention devant l'assemblée générale de la société professionnelle des papiers de presse. Il a rappelé les mesures très concrètes de soutien à cette profession d'ores et déjà prises. La loi de finances pour 2004 a introduit un mécanisme permettant de minorer la taxe professionnelle des diffuseurs. L'article 1 469 A quater du code général des impôts autorise désormais les collectivités locales à consentir un abattement allant jusqu'à 3 200 euros, sur la base d'imposition à laquelle sont assujettis les diffuseurs au titre de cette taxe. Au-delà de l'aide qui est ainsi apportée, l'État appuie la réflexion en cours sur les possibilités d'améliorer les conditions de travail et de rémunération des diffuseurs. L'initiative appartient toutefois aux divers acteurs de l'édition et de la diffusion de la presse, dont relève l'organisation du système de distribution.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morange](#)

Circonscription : Yvelines (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43200

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2004, page 5017

Réponse publiée le : 30 novembre 2004, page 9424